

Accident scolaire dossier classé par l'assureur

Par BUBBLE, le 14/07/2009 à 14:45

Bonjour,

Mon fils de 4 ans est tombé sur un camarade pendant la récréation (2 dents cassées et enlevées et 2 autres qui bougent). Les surveillants n'ont rien vu. Donc sur la déclaration d'accident, le directeur a mentionné l'assurance de l'école puisque le tiers n'a pas été identifié (sauf par mon fils).

Documents transmis à l'assurance, ces derniers m'annonce que le dossier sera classé car le tiers n'a pas été identifié. Alors à quoi sert l'assurance de l'école ?

Quelles démarches entreprendre surtout pour la suite car nous ne savons toujours pas si il y aura des problèmes dentaires dans le futur ?

J'espère que j'ai été clair et merci d'avance pour votre aide.

Par chaber, le 15/07/2009 à 06:12

Bonjour,

Il vous faut d'abord relire le contrat d'assurance scolaire qui se décompose en deux garanties:

- -responsabilité civile avec défense recours
- -garantie individuelle accident lorsque l'enfant se blesse seul

Sans tiers responsable, la garantie défense-recours ne peut intervenir.

Limites et garanties de l'individuelle accident sont définies par les conditions générales.